

République Française

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de  
Béthune

Canton de Barlin

Séance du  
12 juin 2021

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le douze juin à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à S. MIKULA), Rémi NOYELLE (procuration à C. LEFEBVRE), Marie PLACE (procuration à R. PRUD'HOMME), Elisabeth MARIN (procuration à M. DELEU), Frédéric HALLEZ (procuration à J. DAGBERT), Rémy MAJORCZYK, Roxane LENOIR, Alain LEROY, Rosemonde GRABAREK et Patricia RICART absente.

Objet : 2021-06/18 Dette de la  
Société  
YS PRODUCTIONS  
Suite à redressement judiciaire  
Inscription d'une provision

Monsieur Philippe BULOT est élu secrétaire de séance.

La comptable publique nous a signalé que par jugement du 3/6/2021, le tribunal de commerce d'Arras a prononcé le redressement judiciaire de la société YS Productions (siren 754036515).

La société YS Productions est redevable envers la commune de Barlin d'un ordre de reversement n°17221650432 émis en avril 2021.

L'article L2321-2 et R2321-2 du CGCT prévoit que les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de prendre par conséquent une décision modificative budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires pour cette provision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 24 JUIN 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 24 juin 2021

Le Maire,  
J. DAGBERT

